

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées

Québec



École Monseigneur Charbonneau

661, rue Allaire
Gatineau (Québec) J8L 2B8
Téléphone : (819) 281-5333
Télécopieur : (819) 281-6331
Courriel : 026garde@csscv.gouv.qc.ca

Règles de fonctionnement Du service de garde de l'école Mgr Charbonneau



Année : 2023-2024

1. Orientation et valeurs

Le service de garde en milieu scolaire veille au bien-être général de l'élève et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.

Il assure la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école.

2. Inscription et fréquentation

Tous les enfants qui fréquentent l'école Mgr Charbonneau sont admissibles au Service de garde avant le 30 septembre.

Après cette date, les inscriptions seront traitées selon les places disponibles.

Une fiche d'inscription est à remplir et à signer par l'autorité parentale. Les renseignements inscrits sur cette fiche sont confidentiels.

Aucun remboursement ne sera accordé pour des sorties de classe ou des vacances.

Si votre enfant est absent pour cause de maladie sérieuse, d'une hospitalisation ou d'une opération, vos frais de garde seront remboursés à partir de la 6^e journée. Un billet médical sera alors exigé. Pour tout autre motif, le parent sera tenu d'acquitter les frais de garde tel que prévu au moment de l'inscription.

De façon générale, les services de garde accueillent 2 types de clientèles : une régulière et une sporadique. Un service de dépannage peut être offert selon les places disponibles.

Les enfants qui répondent à la définition de réguliers

Élève inscrit au moins 2 périodes partielles ou complètes par jour par semaine ou plus.
Accessible au 3^{ième} cycle seulement.

Fréquentation régulière

Élève inscrit 5 jours semaine à 2 périodes partielles ou complètes par jour. Accessible au préscolaire, 1^{er} et 2^{ième} cycle. Référence à la Politique du transport (Code 5340-01-01)

Fréquentation sporadique

La fréquentation est dite sporadique lorsqu'un enfant est inscrit au service de garde moins longtemps ou moins souvent que le temps minimal convenu pour la clientèle régulière. (Moins de 3 jours par semaine et moins de 2 périodes par jour.) ou qui participe seulement aux journées pédagogiques.

Fréquentation pour dépannage

Élève inscrit ou non et qui a besoin exceptionnellement du service pour une ou des périodes données **selon la disponibilité**.

Changement de fréquentation

Le parent utilisateur peut modifier la réservation de base de son enfant en adressant un **PRÉAVIS ÉCRIT DE 5 JOURS OUVRABLES**, à la technicienne du service de garde. Exemples de changements possibles : changement de statut (régulier/sporadique), de journées de fréquentation, nouvelle situation de garde partagée, changement de payeur, séparation des parents, changement d'adresse et ou de téléphone...etc.

Prévoir également un PRÉAVIS ÉCRIT DE 5 JOURS OUVRABLES pour toutes nouvelles inscriptions.

3. Horaire d'ouverture :

Périodes	Heures
Matin	6h45 à 7h45
Midi	11h55 à 13h15
Soir	15h00 à 17h30
Pédagogique	7h00 à 17h00

4. Tarifcation

Fréquentation régulière (selon les règles budgétaires du MEQSR)	8.95 \$ par jour*
Fréquentation sporadique	3\$ AM / 3.75\$ midi / 7.25\$ PM
Fréquentation dépannage	8.95\$ par période

Frais de pénalité pour retard En fin de journée	2.00\$ par minute par famille Après trois retards, l'élève ne pourra plus fréquenter le SDG
Frais pour absence lors de réservation (journée pédago)	Frais pour l'équivalent de l'allocation du MEQSR* (montant à déterminer)
Frais pour absence lors de réservation pour une activité	S'il y a lieu, les frais engagés pour des activités pourraient être facturés.

L'école se réserve le droit de modifier les montants selon les directives gouvernementales.

5. Modalité de paiements

5.1 Mode de paiement :

Le paiement des frais de garde doit être fait au plus tard le vendredi de la semaine en cour.

Par paiement Internet : Votre # de référence figure sur l'état de compte de votre enfant.

Par chèque : Les chèques doivent être libellés au nom du **Service de garde Mgr Charbonneau**. Il faut inscrire le nom de votre enfant, ainsi que la période couverte par les frais. Si vous avez, plus d'un enfant, vous pouvez mettre tous les frais sur un seul chèque.

5.2 Traitement des chèques retournés :

- 1) Au premier chèque retourné, le parent recevra un avis écrit et devra rembourser le montant du chèque, ainsi que le montant des frais encourus (15 \$)
- 2) Au deuxième chèque retourné, le parent recevra un second avis et devra rembourser le montant du chèque plus les frais. **Par la suite, le paiement des frais de garde devra se faire par un autre mode de paiement.**

5.3 Retard de paiement :

Après deux semaines de retard pour le non-paiement, la direction d'école met fin au service. Voir annexe 1 ci-joint

Cette mesure est maintenue pour les parents qui déménagent dans un autre secteur du Centre de services scolaires.

L'école fera parvenir les dossiers non-payés à l'agence de recouvrement avec qui le Centre de services scolaires a une entente.

6. Règles de fonctionnement particulières du Service de garde

6.1 Retrait ou abandon du service de garde

Un préavis écrit de **deux semaines** doit être donné pour retirer son enfant du Service de garde, à défaut de quoi, le parent devra payer le plein tarif pour ces deux semaines.

6.2 Périodes des fêtes, congés fériés et période estivale.

Le service de garde est fermé pendant le période des fêtes. Vous devez vous référer au calendrier scolaire.

Le service de garde est fermé les jours fériés, ainsi que durant la période estivale et pour la semaine de relâche.

Le service de garde est mis en place dès la deuxième journée pédagogique de la fin août du calendrier scolaire et ferme ses portes à la dernière journée pédagogique en juin.

6.3 Horaire type

6h45 à 7h25	Accueil des enfants
7h25 à 7h30	Rangement et habillage
7h30 à 8h00	Extérieur
11h45 à 13h15	Diner et jeux extérieurs
15h05 à 15h20	Accueil des élèves, prise de présence et collation.
15h20 à 16h20	Les élèves sont en période d'activités, selon la programmation de l'éducateur/éducatrice
16h25 à 17h30	Rassemblement à l'extérieur selon la température.

Arrivée le matin

- Stationnement : Le parent doit se stationner et entrer par le côté nord de l'école. Il doit accompagner son enfant à l'accueil. Après 8h00, le parent doit se présenter au secrétariat.
- À partir de 7h25, pour la période hivernale, votre enfant doit déjà porter son pantalon de neige.

Départ en fin de journée

- Pour les élèves du 3^e cycle, si un élève doit quitter à fin des classes, le SDG doit être avisé, par courriel ou par téléphone avant 14h00
- Un élève présent au service de garde ne peut quitter sans être accompagné d'un adulte autorisé. Le parent ne peut donc pas demander au SDG d'envoyer son enfant à la maison en marchant seul.
- Pour les élèves du préscolaire, 1^{ier} et 2^{ième} cycle, vivant à une seule adresse doivent s'ils sont inscrits, fréquenter le SDG 5 jours semaine.
- Pour les élèves du préscolaire, 1^{ier} et 2^{ième} cycle, vivant en garde partagée doivent s'ils sont inscrits, fréquenter le SDG tous les soirs de garde avec un parent. Toutefois, ils n'ont pas l'obligation de fréquenter avec l'autre parent.
- Pour les élèves du préscolaire, 1^{ier} et 2^{ième} cycle, si un élève doit quitter à la fin des classes, le parent doit venir le chercher sur les heures du service de garde. Aucun élève ne sera autorisé à marcher à la fin des classes s'il est inscrit au service de garde en fin de journée.
- Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde, il doit quitter avec vous et ne peut pas décider de rester au SDG afin d'éviter les malentendus

6.4 Journées pédagogiques

Peu de temps avant la journée pédagogique, nous vous ferons parvenir par courriel, un formulaire FORMS d'inscription pour la journée en question.

Vous **devez obligatoirement** inscrire votre enfant pour ces journées en respectant la date limite. **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LA DATE LIMITE.**

Les frais de garde (14\$) ou selon les directives gouvernementales, ainsi que le montant de la subvention du MEQSR (environ 10\$) seront chargés aux parents qui auront inscrit leurs enfants à la journée pédagogique et qui seront absents.

Si les inscriptions sont insuffisantes pour offrir le service, les parents en seront avisés le plus rapidement possible.

7. Code de vie

Au Service de garde, nous respectons les mêmes règles de vie et de conduite que l'école.

Lorsque l'enfant transgresse une règle de vie, le parent est avisé et des mesures s'appliquent.

La direction se réserve le droit de retirer un enfant du service de garde si l'intensité des comportements indésirables compromet sa sécurité ou celle des autres.

Aucun jeu ou jouet personnel ne sont autorisés au Service de garde, sauf, lorsque nous organisons des journées spéciales. À ce moment vous en serez avisés.

8. Repas et collations

8.1 Le parent doit fournir à son enfant, une collation santé pour la collation d'après-midi.

La Politique-cadre pour une saine alimentation s'applique également au service de garde. Vous pouvez consulter ladite politique à l'adresse suivante : <https://www.cssc.gov.qc.ca/cscv/politiques-reglements>

8.2 Arachides, noix et amandes sont interdits à l'école et au service de garde pour cause d'allergies.

8.3 Voici ce que vous devriez prévoir dans la boîte à goûter de votre enfant pour que son dîner à l'école et au service de garde soit plus agréable:

- ❖ Avoir ses propres **ustensiles**.
- ❖ Prévoir les **condiments** nécessaires (ketchup, moutarde...) nous n'en avons pas.
- ❖ Avoir un repas **froid** ou **préalablement chauffé** dans un bon **Thermos**

9. Mesure de santé et de sécurité

Nous vous demandons de garder votre enfant à la maison s'il est malade. Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera admis au SDG.

Si votre enfant commence à être malade au Service de garde, nous communiquerons avec vous. Comme nous n'avons pas d'infirmier, les éducatrices ne peuvent s'occuper des enfants malades.

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde réclamera immédiatement l'assistance médicale nécessaire. Les coûts de ce service sont assurés en totalité par les parents.

Si votre enfant doit prendre un médicament, vous devez **obligatoirement** remplir le formulaire *Autorisation d'administration de médicament*, que vous pouvez vous procurer au secrétariat ou au Service de garde.

Aucun médicament **non prescrit** par un médecin ne sera administré aux enfants. Les médicaments doivent être remis au personnel du service de garde dans leur contenant

et avec la posologie d'origine. Ils ne doivent en aucun cas, se retrouver en possession de l'enfant, y compris être dans le sac ou la boîte à goûter de l'enfant.

La crème solaire : Lorsque nécessaire, vous devez appliquer la crème solaire à votre enfant **à la maison avant de quitter le matin**. Il sera possible pour lui de s'appliquer de la crème solaire lui-même le midi.

Toutefois, il doit avoir sa propre crème dans son sac et elle doit être bien identifiée. Le partage de crème solaire n'est pas permis.

Si votre enfant a besoin d'aide pour l'appliquer, vous devez nous fournir un **consentement écrit**, nous autorisant à appliquer de la crème solaire à votre enfant.

10. Fermeture du service de garde par mesures exceptionnelles

Lors d'un événement engendrant la suspension du transport et des cours, le service de garde doit rester ouvert. Les parents bénéficiant de ce service pour les élèves présents lors de cette journée seront facturés au montant de 14,00 \$ comme lors d'une journée pédagogique.

Si l'enfant est habituellement inscrit et qu'il ne se présente pas lors de cette journée, aucun frais ne sera chargé.

11. Responsabilité du parent

Les parents qui bénéficient du service de garde en milieu scolaire pour leur enfant doivent respecter les règles de fonctionnement du service. Il est important d'acquitter les frais de garde, de s'assurer de posséder toute l'information nécessaire, d'assumer le transport et les repas de l'enfant. Pour le mieux-être de votre enfant, une collaboration complice doit s'établir entre vous et le service de garde.

12. Responsabilité de l'enfant

L'élève doit démontrer un esprit de coopération et des attitudes positives à l'égard des activités proposées et doit participer activement à ces activités, en respectant en tout temps les règles de vie, les élèves de son groupe et son éducatrice en service de garde.

Programme d'activités du service de garde pour l'année 2023-2024

Physique et moteur	Activités au gymnase, à l'extérieur et en nature Activités sportives et d'expressions corporelles Corridor actif lors des déplacements Activités culinaires
Affectif et social	Ateliers de régulation des émotions Jeux de coopération Jeux de sociétés Ateliers musicaux Œuvres d'arts Jeux de compétition
Langagier	Jeux de rôle Jeux de société Ateliers de lecture Jeux amorcés par l'enfant
Cognitif	Ateliers de lecture Jeux libres Ateliers culinaires Ateliers de science Ateliers musicaux

Notre service de garde favorise le développement global des enfants par l'élaboration d'activités qui prennent en considération leurs intérêts et leurs besoins, et ce, dans un encadrement souple et sécuritaire